



HAL
open science

Le dispositif de prévention en Corse-du-Sud : harmonisation et organisation des services.

M. Costa

► **To cite this version:**

M. Costa. Le dispositif de prévention en Corse-du-Sud : harmonisation et organisation des services..
Forêt Méditerranéenne, 2004, XXV (4), pp.313-318. hal-03564550

HAL Id: hal-03564550

<https://hal.science/hal-03564550v1>

Submitted on 10 Feb 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le dispositif de prévention en Corse-du-Sud

Harmonisation et organisation des services

par Michel COSTA

***Dans le cadre de l'harmonisation
et de la coordination
des différents services
pour une meilleure prévention
des feux de forêt, l'exemple
de la Corse-du-Sud
est très instructif.
En effet, dans ce département,
a été mis en place un groupe
de travail comprenant l'ensemble
des acteurs de la prévention
et de la lutte contre les incendies.
Ce groupe assure une animation
permanente dans la mise
en œuvre de : la politique
départementale, l'élaboration
des documents de planification
et le suivi des réalisations
sur le terrain. Cela a permis
de rapprocher les différents
intervenants, jusque
dans la phase ultime
qu'est l'opération.***

Introduction

En 1990, à l'occasion de l'une des premières rencontres visant à élaborer une stratégie départementale de Défense des forêts contre l'incendie (D.F.C.I.), l'un des experts continentaux invités nous faisait remarquer l'absence, symptomatique, de représentant des sapeurs-pompiers. Depuis, notre principal souci a été d'assurer un travail en partenariat, aussi étroit que possible, entre décideurs, maître d'ouvrage, maître d'œuvre et services de lutte (sapeurs-pompiers et forestiers-sapeurs) utilisateurs opérationnels des infrastructures réalisées. Cette volonté a été déclinée à tous les stades de notre projet D.F.C.I. départemental.

Pilotage de la politique

La définition et la mise en œuvre générale de la politique de prévention des incendies sont de la compétence du représentant de l'Etat. Elles sont arrêtées au titre d'un Plan départemental de prévention des incendies (*Art L.321-6 du Code Forestier*). Dès 1993, le département de la Corse-du-Sud s'est doté d'un tel document actualisé en 2001 par le Plan de prévention et d'aide à la lutte contre les incendies des espaces naturels (P.P.A.L.I.E.N.) validé par arrêté préfectoral le 30 janvier 2002.

Pour la mise en œuvre pratique de cette politique, le Préfet s'appuie sur ses services et prend l'attache des autres organismes dont les actions relèvent de cette politique.



Photo 1 :
Visite de terrain
inter-services
sur une LICAGIF
en cours de réalisation.
Photo Michel Costa /
DDAF 2A - SEF

Depuis l'élaboration du plan départemental en 1993, l'ensemble de ces intervenants a acquis une pratique de réflexion et d'actions inter-services.

Dans de nombreux domaines, des résultats intéressants et efficaces ont été obtenus : recherche des causes d'incendie, validation des études P.I.D.A.F. (Plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier), P.R.M.F. (Protection rapprochée des massifs forestiers), interfaces, élaboration de normes, mise en place de bases de données d'infrastructures D.F.C.I. et lancement du système d'information géographique dédié à la prévention incendie, édition de plaquettes d'information sur le débroussaillage légal et l'utilisation du feu, définition du programme des travaux d'entretien des forestiers-sapeurs, création d'ouvrages...

Le plan de 1993 avait initié la constitution d'un comité consultatif restreint de services (C.C.R.), composé de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (D.D.A.F.), du Service départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S.) et des forestiers-sapeurs, chargé de valider les seules études et projets, sans qu'une formalisation de ce comité n'ait eu lieu.

Compte tenu des résultats obtenus, de l'absolue nécessité de coordonner en permanence tous les axes de la politique départementale et conformément aux articles *Art R.*

321-6 et R. 321-21 du Code forestier, il a été proposé au titre du plan départemental de 2001 deux mesures :

1 - Accroître le rôle de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue, qui est le conseiller technique du préfet en matière de prévention et de lutte. A ce titre :

- elle émet un avis sur les arrêtés préfectoraux : débroussaillage, emploi du feu, accès aux massifs...

- elle émet un avis sur tous les documents et études (actualisation et révision comprises) relevant de la mise en œuvre de la politique départementale de prévention et de lutte contre les incendies : plan départemental, P.I.D.A.F., P.R.M.F., Interfaces...

- elle émet un avis sur les programmes financiers ;

- elle propose la validation opérationnelle des ouvrages D.F.C.I. à la réception des travaux de réalisation ;

- elle émet un avis sur l'opportunité des infrastructures ne figurant dans aucune étude de planification de la politique départementale de prévention et de lutte contre les incendies ;

- elle donne un avis sur les priorités opérationnelles des demandes de création d'infrastructures en cas de besoin.

2 - Formaliser la constitution d'un groupe de travail permanent D.F.C.I. (GTP D.F.C.I.) dont le rôle est de préparer le passage en sous-commission de tous les dossiers examinés et d'assurer une animation permanente dans la mise en œuvre de la politique départementale.

La composition de la sous-commission créée en 1995 a été modifiée par arrêté préfectoral n°01-0976 du 28/6/01 en intégrant notamment en tant que membre à voie délibérative le Président de la Collectivité territoriale de Corse, le Président du Conseil général et le Président de l'Association départementale des maires de Corse-du-Sud et formalisant la constitution du GTP D.F.C.I. composé de :

- D.D.A.F.,
- S.D.I.S.,
- Conseil général - Forestiers-sapeurs,
- O.N.F. (Office national des forêts),
- Collectivité territoriale de Corse.

* - LICAGIF : Ligne de combat préparée à l'avance contre les grands incendies de forêts

Le groupe de travail permanent D.F.C.I. (GTP D.F.C.I.)

Les activités

C'est la cheville ouvrière du dispositif. Il assure la cohérence des actions à l'échelle du département par :

- l'élaboration des documents de planification (Plan départemental, plan par massif, ...),
- la rédaction des projets d'arrêtés préfectoraux (débroussaillage, emploi du feu, limitation d'accès au massif...);
- l'animation de la politique notamment dans le cadre de l'initiation des projets auprès des décideurs ;
- la veille technique sur le domaine de la prévention par la participation de l'un ou plusieurs de ses membres aux différents réseaux ou groupes de travail thématique (Réseau coupure, brûlage, Plan de prévention des risques incendies de forêt P.P.R.I.F., retour d'expérience, contre-feux...),
- la préparation des programmes d'investissements (Conservatoire de la forêt méditerranéenne C.F.M., Contrat de plan Etat-Région) ;
- la participation à l'élaboration du programme de travaux des forestiers-sapeurs du Conseil général ;
- le suivi des réalisations sur le terrain des aménagements préventifs.

Le fonctionnement

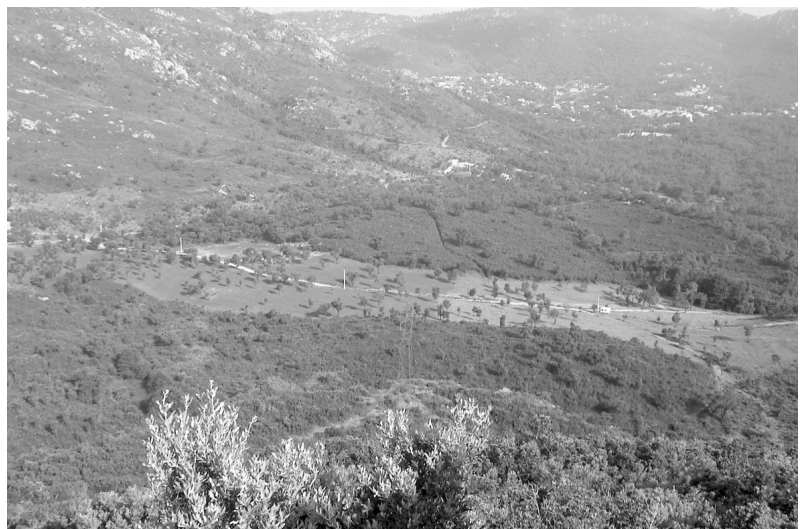
Réunions en salle

Le GTP est réuni une journée par mois. Les travaux portent sur un ordre du jour arrêté à l'avance par les membres.

Réunions sur le terrain

Autant que de besoin, elles répondent à des attentes particulières des collectivités sur l'aménagement D.F.C.I. de leur territoire, à l'élaboration des documents de planification par massif¹, la définition de projets d'aménagement, le suivi des travaux en

1 - Par ailleurs, les annexes de l'arrêté préfectoral relatif aux conditions de financement par le budget général de l'Etat des investissements de protection des forêts contre les incendies précisent que seuls les aménagements prévus aux plans départementaux et des documents qui en découlent ou validés par la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue sont éligibles.



cours de réalisation, la réception des ouvrages....

Du document de planification par massif au suivi des ouvrages

Planification par massif

Depuis 1993, les plans successifs ont institué une méthode de travail qui, au-delà de la simple définition de normes et d'objectifs stratégiques, intègre le GTP D.F.C.I. et notamment les utilisateurs opérationnels (sapeurs-pompiers et forestiers-sapeurs) en tant que premier conseiller technique dans l'élaboration des documents de planification par massif.

Photo 2 (en haut) :
Réunion d'information inter-services sur site.
Photo Michel Costa / DDAF 2A - SEF

Photo 3 (ci-dessus) :
LICAGIF de Livisani - commune de Conca.
Photo Jean-Yves Duret / forestier-sapeur 2A

Les cahiers des charges des différentes études locales intègrent l'obligation pour le prestataire chargé de l'étude de travailler en liaison constante avec le GTP D.F.C.I., des visites de terrain à l'élaboration du document final, et sa présentation aux collectivités concernées, puis à la sous-commission départementale.

Définition du projet : implantation et caractéristiques particulières

Les premières réalisations d'ouvrage ont rapidement fait apparaître que l'application de normes minimales prévues au plan départemental ne pouvait que partiellement répondre à l'attente des utilisateurs opérationnels.

Ce constat s'est fait principalement sentir dans le cadre de la réalisation des coupures de combustibles. L'implantation spécifique en terme de prise en compte de la végétation hors et sur coupure, de l'aérogologie, du relief et de l'objectif opérationnel fait de chaque ouvrage un cas particulier. Le positionnement de la bande de roulement, des citernes, l'établissement de sur-largeur débroussaillée, la définition des éclaircies à réaliser ne peuvent être envisagés que sur le terrain.

De la même manière, les techniques d'entretien envisagées conduisent à l'application d'itinéraires techniques d'ouverture différents et/ou à des aménagements de la forme même de l'ouvrage.

Ainsi, le GTP D.F.C.I. est devenu le conseiller technique auprès des maîtres d'œuvre. À l'issue de visites conjointes de terrain, il intervient dans la définition des clauses techniques particulières de chaque ouvrage dès l'élaboration du projet.

Aménagements des ouvrages en cours de travaux

Les projets ainsi élaborés correspondent au mieux aux attentes des utilisateurs opérationnels. Il n'en demeure pas moins que l'incidence visuelle du débroussaillage peut faire évoluer la perception première des utilisateurs, principalement des services en charge de la lutte.

Les écarts entre le projeté et le réalisé ont nécessité la poursuite de ce travail en commun pendant la durée des travaux. Les

modifications ont essentiellement porté sur l'établissement ponctuel de surlargeur de la zone débroussaillée ou de la bande de roulement et sur les densités d'arbres. Ces aménagements répondaient tant à la qualité opérationnelle de l'ouvrage qu'à ses entretiens ultérieurs.

L'élaboration des situations de travaux est devenue l'occasion de regrouper sur le terrain maître d'œuvre et utilisateurs opérationnels. Ces derniers font alors état de leurs observations qualitatives sur l'ouvrage en cours de réalisation et des éventuelles demandes de compléments de travaux à réaliser.

La définition en commun du projet initial a permis jusqu'à ce jour de limiter les travaux complémentaires à des points de détails. De ce fait, l'ensemble des travaux réalisés l'ont été à l'intérieur des enveloppes financières initiales.

Suivi des ouvrages

Le suivi des ouvrages et notamment la définition des travaux d'entretien à effectuer est réalisée dans le même cadre. La fréquence de passage ainsi que les modes d'exécution sont définis lors de l'élaboration du programme annuel de travaux des forestiers-sapeurs.

Avancées et perspectives

Avancées

Intégration des ouvrages

Ce travail en commun, de l'outil de planification à la réception de l'ouvrage, a notamment permis une appropriation des ouvrages de la part des utilisateurs (sapeurs pompiers et forestiers sapeurs). Ainsi, en phase opérationnelle, les coupures sont intégrées dès les premiers instants de la méthode de raisonnement tactique et utilisées avec réussite. Des sept coupures concernées par l'incendie, seules deux d'entre elles n'ont pu être armées par les services de lutte. Les moyens étaient concentrés à ce moment en protection de zones bâties en amont des ouvrages. Les autres sinistres ont pu être stoppés sur la coupure par les moyens qui y ont été engagés.

Composition de la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue de Corse-du-Sud

- Le Préfet ou son représentant, président.
- Les membres à voix délibérative pour toutes les attributions :
 - le chef du service interministériel régional de défense et de protection civile ;
 - le directeur départemental de sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie départemental selon la zone de compétence ;
 - le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
 - le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
 - le directeur départemental de l'équipement ;
 - le directeur régional de l'office national des forêts ;
 - le directeur régional de l'environnement ;
- ainsi que :
 - le président du Conseil exécutif de Corse ;
 - le président du Conseil général de Corse du Sud ;
 - le président de l'Association des maires de la Corse du Sud.
- Les membres à voix délibérative en fonction des affaires traitées :
 - le maire de la commune concernée ;
 - les autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, non mentionnés plus haut, mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- Les membres à titre consultatif en fonction des affaires traitées :
 - le président de la chambre d'agriculture ;
 - le président du centre régional de la propriété forestière ;
 - un représentant des comités communaux de feux de forêts.

La composition du groupe de travail permanent (GTP D.F.C.I.) est la suivante :

- Les membres permanents :
 - Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (Président et secrétaire) ;
 - Service départemental d'incendies et de secours ;
 - Conseil général (service prévention des incendies)
 - Office national des forêts ;
 - Collectivité territoriale de Corse.
- Les membres en fonction des affaires traitées :
 - Direction départementale de l'équipement ;
 - Direction régionale de l'environnement ;
 - Chambre départementale d'agriculture ;
 - Centre régional de la propriété forestière.



Photo 4 :
Fin de saison 2003 :
débriefing inter-services .
Photo Michel Costa /
DDAF 2A - SEF



Photo 5 :

Travaux en cours
sur la LICAGIF de Fiora,
commune de Piana.
Photo Jean-Luc Helec /
DDAF 2A - SEF

Intégration des services

Ce travail en commun depuis près de quinze ans a permis l'intégration de ces services y compris dans la phase opérationnelle au titre de l'ordre départemental d'opération feu de forêt.

Ainsi, les forestiers-sapeurs du département participent pleinement au dispositif de prévention et aux actions de lutte sur feu établis.

Les agents de la D.D.A.F. et de l'O.N.F., en sus des patrouilles journalières, arment une équipe dédiée à l'appui technique aux commandants d'opérations de secours (cartographie, analyse) et au suivi in situ des grands incendies pour l'établissement de document de retour d'expérience.

Cette pratique de réflexion et d'actions inter-services a sans doute contribué à la mise en place par le S.D.I.S. d'un séminaire de retour d'expérience de la saison 2003. Cette réunion a permis de regrouper l'ensemble des intervenants : commandant des opérations, forestiers-sapeurs, personnels de l'O.N.F. et de la D.D.A.F. La réunion qui s'est déroulée sur une journée abordait trois thèmes :

- l'analyse a posteriori de l'ordre départemental d'opération feu de forêt,
- le retour d'expérience des grands incendies de l'été,
- un atelier sur les aspects relatifs au volontariat.

Perspectives

Le relevé de conclusion de ce séminaire faisait entre autre chose état de la nécessité de

la mise en place d'une cellule mixte (sapeurs-pompiers / forestiers) d'évaluation des sinistres. L'objectif de cette cellule serait d'apporter, sur le terrain, un soutien au COS pour l'aider à mieux appréhender, dans le cadre de la méthode de raisonnement tactique simplifiée, les différentes situations envisageables et les idées de manœuvre qui en découlent.

Conclusion

Cette méthode de travail permet de répondre au mieux aux attentes des utilisateurs opérationnels, de la conception de la politique départementale à la mise en œuvre des travaux, elle a permis au delà de la phase de réflexion et de réalisation des travaux de rapprocher les différents intervenants jusque dans la phase ultime de la problématique qui est l'opération. Cette intégration opérationnelle inter-service permet notamment aux forestiers d'intégrer au mieux les problèmes rencontrés par les acteurs de la lutte et pour ces derniers, d'appréhender les différentes contraintes (physiques, financières, sociologiques, environnementales...) dans la phase de réflexion et de réalisation des travaux sur le terrain.

Depuis la loi d'orientation forestière de juillet 2001, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue est le cadre incontournable de la définition et de la mise en œuvre des politiques de prévention des incendies. Elle y associe acteurs et décideurs.

Pour autant, par le nombre de ses membres, sa constitution ne permet pas de répondre au jour le jour à la mise en œuvre des actions préconisées. C'est pourquoi, la formalisation en son sein d'un groupe de travail est devenu un impératif pour le département.

Actuellement, le groupe de travail s'ouvre à d'autres organismes (Parc naturel régional de la Corse, Association des maires, Chambre départementale d'agriculture...) afin d'élargir le champ de réflexion en fonction des thèmes abordés (sécurité du public en forêt, mise en œuvre du débroussaillage réglementaire, intégration par l'exploitation des ouvrages débroussaillés...).

M.C.

Michel COSTA
Direction
départementale
de l'agriculture
et de la forêt
de Corse-du-Sud
8 Cours Napoléon
20176 Ajaccio Cedex
Tél. 04 95 51 86 00
Courriel :
Michel.COSTA@
agriculture.gouv.fr